Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 14610
06 septembre 2018

Le rôle joué par l'Azerbaïdjan dans le scandale de corruption à l'Assemblée parlementaire

Réponse à Question écrite[1]: Question écrite n° 730 (Doc. 14551)
Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres considère que la corruption sous toutes ses formes est inacceptable et fait peser une grave menace sur les valeurs fondamentales que défend le Conseil de l'Europe, en particulier l'état de droit. La lutte contre la corruption figure au premier rang des priorités de l'Organisation. C'est également la principale priorité de la Présidence croate du Comité des Ministres, qui organisera, en coopération avec le Groupe d'États contre la corruption (GRECO), une conférence de haut niveau consacrée au thème «Renforcer la transparence et la responsabilité pour prévenir la corruption», les 15-16 octobre 2018, à Šibenik (Croatie).

2. Le 20 juin 2018, le Comité des Ministres a adopté sa réponse à la Recommandation 2128 (2018) de l'Assemblée parlementaire sur le «Suivi du rapport du Groupe d'enquête indépendant sur les allégations de corruption au sein de l'Assemblée parlementaire», dans laquelle il a convenu avec l'Assemblée que tous les États membres doivent prendre les mesures qui s'imposent contre la corruption. Il a également informé l'Assemblée que le GRECO tiendrait compte des conclusions du rapport du Groupe d'enquête indépendant dans le cadre du suivi des États membres mentionnés dans le rapport. À cet égard, le GRECO a décidé lors de sa dernière réunion plénière (18-22 juin 2018) de demander à la délégation de l'Azerbaïdjan de soumettre, dans le cadre de la procédure de conformité du Quatrième Cycle en cours, un complément d'informations supplémentaires sur la prévention de la corruption des membres du parlement. La délégation de l'Azerbaïdjan a indiqué au Comité des Ministres sa disponibilité et son ouverture à poursuivre la coopération avec le GRECO dans ce contexte.

3. Le Comité des Ministres réitère qu'il est de la plus grande importance que l'Organisation garantisse l'intégrité maximale dans ses activités, mais aussi qu'elle veille à ce que ses règles et réglementations pertinentes soient conformes aux standards les plus élevés. Il continuera de suivre de près cette question.

1. Adoptée lors de la 1322e réunion des Délégués des Ministres (5 septembre 2018).